

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **13 février 2012**

Délibération n° 2012-2716

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : Réaménagement de la rue Garibaldi - Déclaration de projet suite à enquête publique

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 février 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 février 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mme Baume, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Mme Cardona, M. Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Led Desert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, MM. Lévêque, Liung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Pili, Pillon, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. David G.), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), Frih (pouvoir à M. Braillard), M. Appell (pouvoir à M. Darne JC.), Mme Benekadi, MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Nissanian), Corazzol (pouvoir à M. Longueval), Flacconnèche (pouvoir à M. Goux), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Gillet (pouvoir à M. Vincent), Léonard (pouvoir à Mme Cardona), Mme Levy (pouvoir à M. Havard), M. Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Ferraro), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Mme Tifra, M. Turcas (pouvoir à Mme Dagorne).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Dumas, Genin, Giordano, Justet, Louis.

Séance publique du 13 février 2012**Délibération n° 2012-2716**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Réaménagement de la rue Garibaldi - Déclaration de projet suite à enquête publique**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi a été inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements par délibération du Conseil de communauté 15 décembre 2008 pour le tronçon situé entre le cours Lafayette et la rue du Docteur Bouchut.

Par délibération n° 2009-0504 du 9 février 2009, le Conseil de communauté a décidé d'engager les premières études pour ce tronçon Lafayette-Bouchut, dans la continuité de l'aménagement déjà mené sur le 6° arrondissement de Lyon et sur la base du parti général de requalification suivant : remise à plat complète des chaussées dans un concept de parc linéaire et de liaison entre les quartiers est et ouest de la rue, avec création d'une voie verte dédiée aux modes doux, mise en valeur des espaces publics adjacents, maintien des fonctions de transit et de desserte de la voie, etc.

Par délibération n° 2010-1423 du 26 avril 2010, le Conseil de communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, en a défini les objectifs et les modalités. La concertation s'est déroulée du 1er juin 2010 jusqu'à la clôture partielle du 22 novembre 2010 pour le tronçon Vauban-Arménie et l'accès Blandan. Le bilan de la concertation a été approuvé par délibération du Conseil de communauté n° 2011-1975 du 10 janvier 2011.

Par arrêté n° 2011-08-01-R-0303 du 1er août 2011, une enquête publique du type Loi Bouchardeau a été ouverte portant sur le tronçon Vauban-Arménie. Monsieur le commissaire-enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal administratif de Lyon, le 27 avril 2011. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public du 3 octobre au 4 novembre 2011 inclus, à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Lyon et dans les mairies des 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon ainsi qu'à la direction de l'aménagement urbain de la Ville de Lyon.

Monsieur le commissaire-enquêteur a tenu 5 permanences, conformément à l'arrêté et a tenu une permanence supplémentaire à la mairie du 6° arrondissement de Lyon.

A la suite de cette enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de réaménagement de la rue Garibaldi depuis la rue Vauban jusqu'à la rue d'Arménie, assorti de 4 recommandations.

La déclaration de projet

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du rapport du commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Communauté urbaine de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie notamment sur le rapport de monsieur le commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

A la fin des années 1960, lors de la réalisation du centre directionnel de la Part-Dieu, la rue Garibaldi s'est transformée en axe de transit nord-sud mais surtout de redistribution de la circulation sur la rive gauche et de desserte routière majeure du nouveau quartier d'affaires.

La construction de trémies et le caractère routier marqué de la voie ont eu des conséquences importantes sur l'environnement urbain :

- coupure physique entre les quartiers,
- insécurité des modes de transports autres que motorisés (vélos, piétons, personnes à mobilité réduite, etc.),
- mauvaise accessibilité aux équipements publics ou privés,
- dévalorisation des espaces publics adjacents.

Pour remédier à ces dysfonctionnements, les objectifs poursuivis par le projet de réaménagement sont les suivants :

- relier l'est (quartier Part-Dieu) à l'ouest (Berges du Rhône, centre-ville),
- transformer une voie aux caractéristiques autoroutières en voie apaisée par la suppression des trémies, la mise à niveau des voies, la création d'un itinéraire modes doux sécurisé et des aménagements évolutifs permettant des transports en commun,
- reconquérir les espaces publics pour en améliorer les usages et les espaces publics latéraux (jardins, terrasses, etc.) pour favoriser l'animation et les échanges,
- améliorer l'accessibilité aux grands équipements (halles Paul Bocuse, auditorium, piscine, etc.),
- embellir et structurer la ville par un aménagement paysager continu reliant le parc de la Tête d'Or au nord au futur parc Sergent Blandan au sud.

L'enquête publique et les recommandations émises par monsieur le commissaire-enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti toutefois de 4 recommandations.

Recommandation n° 1

La première recommandation est relative aux transports en commun : monsieur le commissaire-enquêteur souligne que le dossier mis à l'enquête publique est daté de mai 2011 et que depuis, les études ont évolué. Il demande de présenter "l'évolution étudiée qui rationalise les circuits des lignes 38 et C7 et montre tout l'intérêt du projet relatif à cette question".

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette première recommandation est la suivante : le dossier d'enquête publique faisait référence aux lignes 41 et 47 devenues depuis les lignes 38 et C7. Leurs tracés envisagés après réaménagement de la rue Garibaldi n'a cependant pas changé. Ces nouveaux tracés permettront, par rapport à la situation avant réaménagement, d'avoir des lignes moins dissociées que dans leur parcours actuel. Ces éléments seront explicités dans les prochaines actions de communication et/ou de concertation pour répondre à la demande de monsieur le commissaire-enquêteur.

Recommandation n° 2

La deuxième recommandation porte sur les possibilités effectives de déplacement à vélo qu'autorise le projet, que monsieur le commissaire-enquêteur demande de rappeler. Il évoque également la largeur de 3 mètres prévue pour la piste cyclable bidirectionnelle du projet et il suggère "d'examiner si techniquement, et si cela peut bonifier le projet. Il est possible de prévoir une largeur plus grande pour la piste".

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette deuxième recommandation est la suivante : la piste cyclable qui sera aménagée sur le côté ouest de la rue Garibaldi est bidirectionnelle. Dans le sens nord-sud, cet aménagement revêt un caractère conseillé tandis qu'il revêt un caractère obligatoire dans le sens sud-nord du

fait du sens de circulation opposé sur la rue Garibaldi. Il est cependant toujours possible d'emprunter les chaussées dans le sens de la circulation, soit du nord au sud dans le cas de la rue Garibaldi. Par ailleurs, le réseau cyclable dans le secteur du projet s'appuie sur des axes parallèles à la rue Garibaldi (rues Duguesclin, Créqui, André Philip), traversé par des axes est-ouest (rue Bouchut et rue de la Part-Dieu notamment), qui constituent déjà des axes cyclables structurants. Le réseau cyclable est donc bien maillé dans ce secteur. L'élargissement de la piste cyclable au-delà de 3 mètres, réalisable majoritairement au détriment des espaces plantés, ne paraît ainsi pas de nature à bonifier le projet. A titre de comparaison, la piste cyclable bidirectionnelle de la rue de la Part-Dieu a une largeur en section courante de 2,50 mètres pour un trafic d'environ 3 500 vélos par jour.

Recommandation n° 3

Dans sa troisième recommandation, monsieur le commissaire-enquêteur demande de prendre en considération le besoin d'informations et d'explications supplémentaires sur les modalités d'organisation du carrefour avec le cours Lafayette.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette troisième recommandation est la suivante : la Communauté urbaine organisera toutes actions de communication et d'informations complémentaires à celles déjà mises en œuvre de manière à expliciter l'organisation future du carrefour avec le cours Lafayette.

Recommandation n° 4

La quatrième recommandation porte sur l'esplanade Charles de Gaulle. Monsieur le commissaire-enquêteur indique que le schéma de principe de modification de l'esplanade Charles de Gaulle est assez mal accueilli en général, sur la base de 9 requêtes. Il rappelle que l'architecte des Bâtiments de France, dans son avis du 20 janvier 2011, préconise de rattacher le traitement des abords de l'auditorium à l'étude patrimoniale et urbaine menée par la Communauté urbaine de Lyon sur le quartier de la Part-Dieu. Il demande, dans la mesure où le projet de la rue Garibaldi s'en trouve modifié, ou en attente, de faire le point sur le sujet.

La réponse que la Communauté urbaine apporte à cette quatrième recommandation est la suivante : la Communauté urbaine a engagé et poursuit un travail partenarial avec l'architecte des Bâtiments de France à partir de l'étude du projet Part-Dieu, qui permettra de faire un point précis sur le traitement des abords de l'auditorium.

Il est donc proposé au Conseil de prononcer la déclaration de projet et de poursuivre la procédure sur la base du dossier soumis à enquête.

Par ailleurs, pour une pleine information de la population, la Communauté urbaine conservera à la disposition du public un exemplaire du dossier d'enquête publique de l'opération, des observations enregistrées, du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur complétés de la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend note de l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur sur le projet de requalification de la rue Garibaldi depuis la rue Vauban jusqu'à la rue d'Arménie/Pensionnat.

2° - Approuve les réponses apportées aux recommandations de monsieur le commissaire-enquêteur.

3° - Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

- réduire le caractère routier très marqué et ses dysfonctionnements inhérents (coupure physique entre les quartiers est et ouest, succession de trémies dont les rampes d'accès et les zones découvertes constituent des obstacles aux cheminements et condamnent toute autre utilisation que la circulation routière, partage déséquilibré vis-à-vis des "modes doux", manque de mise en valeur des équipements et espaces publics adjacents),
- restituer une cohérence urbaine entre les quartiers concernés,
- assurer le partage de la voirie entre les différents usages,
- accueillir dans de meilleures conditions de sécurité et de confort les piétons et les cycles,

- favoriser l'animation et les échanges.

4° - Prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

5° - Décide de poursuivre l'opération sur la base du dossier soumis à enquête.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 février 2012.